MOUTIER
Cœur de Jura

N° 1933 – MO 788
N° référence : 01.0302.0592

Dépôt :	*04.09.2026*
Traitement Bureau CDV :	*07.09.2026*
Développement/Urgence :	*NON/OUI*
Délai de réponse :	*07.12.2026*

Motion de Mme Pauline Weiss intitulée : « Pour une solution de transport permettant le maintien des activités scolaires à Moutier «

Proposition
Le Conseil municipal est chargé de mettre en place une solution de transport adaptée permettant aux classes de Moutier de continuer à organiser les activités scolaires prévues dans le cadre de l'enseignement, tout en tenant compte des besoins de l'UAPE (anciennement EJC).

Développement
Jusqu'à présent, les enseignants pouvaient, lorsque cela était nécessaire, demander à l'UAPE de venir chercher directement sur le lieu d'une activité les enfants inscrits au parascolaire. Cette possibilité permettait notamment aux classes de terminer une activité à proximité de la piscine, de la patinoire ou de la gare, sans devoir systématiquement revenir à leur établissement scolaire.

Depuis le passage de Moutier dans le canton du Jura, cette possibilité n'existe plus, à quelques exceptions près durant cette année de transition. Les enseignants doivent désormais systématiquement commencer et terminer les journées scolaires à l'école.
Cette nouvelle organisation pose des problèmes concrets qui risquent de mettre en péril certaines activités scolaires.

Les classes de Chantemerle, par exemple, doivent marcher environ 30 à 40 minutes pour rejoindre la piscine ou la patinoire. Il est donc demandé aux enseignants de consacrer jusqu'à quatre leçons pour une activité comprenant le trajet aller, l'activité, puis le retour à pied jusqu'à l'école.

Cette organisation est problématique pour plusieurs raisons :

- les élèves doivent fournir un effort important : environ 30 minutes de marche, une activité sportive d'au minimum une heure, puis à nouveau le trajet jusqu'à l'école ;
- les jeunes enfants sont particulièrement concernés, notamment après une activité physique durant laquelle ils se sont dépensés ;
- l'enseignant responsable des élèves le matin n'est pas nécessairement le même sur l'ensemble de la matinée ;
- les créneaux horaires de la piscine et de la patinoire ne permettent pas à toutes les classes de se concentrer sur les mêmes horaires ;
- plusieurs périodes d'enseignement devraient être régulièrement sacrifiées en raison des seuls problèmes de déplacement ;
- certains élèves bénéficient durant ces périodes d'appuis, de soutiens spécifiques ou d'autres prises en charge ;
- la piscine et la patinoire font partie intégrante de l'enseignement et du Plan d'études.

Les classes de Moutier se rendent actuellement en moyenne quatre fois par année à la piscine et quatre fois par année à la patinoire. Sans solution de transport adaptée, certaines classes risquent de devoir renoncer à ces activités.

Le même problème se pose lors des courses d'école. Le départ ou le retour à la gare est souvent la solution la plus logique. Il n'est cependant pas raisonnable de demander à de jeunes enfants, après une journée entière de déplacement et d'activités, de marcher encore jusqu'à leur établissement scolaire. Pour certains élèves, notamment ceux de Chantemerle, ce trajet peut représenter jusqu'à 45 minutes supplémentaires.

Le covoiturage ne peut pas constituer une solution durable. Les parents ne sont pas toujours disponibles, certains ne possèdent pas de véhicule et d'autres ne souhaitent pas assumer la responsabilité du transport d'enfants autres que les leurs.

Enfin, la situation géographique de Moutier est particulière. Elle ne peut pas être comparée à celle de communes plus petites. Les distances entre les établissements scolaires et les infrastructures utilisées par les élèves sont importantes et les horaires des transports publics ne correspondent pas aux besoins des écoles.

Cette motion ne vise pas à opposer les besoins de l'UAPE à ceux des écoles. Les deux structures ont des contraintes légitimes. Toutefois, une solution doit être trouvée afin que les besoins du parascolaire ne conduisent pas indirectement à la suppression ou à la réduction d'activités scolaires essentielles.

Par cette motion, le Conseil municipal est chargé d'étudier et de proposer rapidement une solution concrète de transport permettant :

- de maintenir les activités scolaires telles que la piscine, la patinoire et les autres activités pédagogiques ;
- d'éviter que les contraintes de transport n'entraînent la perte de périodes d'enseignement ou de soutien ;
- de tenir compte de l'âge et de la fatigue des élèves après certaines activités ;
- de permettre une organisation réaliste des horaires des enseignants et des infrastructures ;
- de répondre aux besoins des écoles sans opposer ceux-ci aux contraintes légitimes de l'UAPE.

Urgence
L'urgence est demandée. Dès la fin du mois de septembre, plus aucune solution ne sera proposée pour véhiculer les enfants inscrits à l'UAPE.

Moutier, le 4 septembre 2026

Signature (s) :
Mme Pauline Weiss, 1ère signataire (1)